

Les Points de Vue de l'IPEN sur la CdP 9 de la Convention de Rotterdam

Avril 2019

Ce qui suit est l'exposé sommaire des points de vue de l'IPEN sur les questions auxquelles la CdP9 s'attardera :

Respect de la Conformité

- La Convention est entrée en vigueur il y a 15 ans, mais elle ne dispose toujours pas d'un mécanisme de conformité comme le prévoit l'article 17. La CdP9 devrait adopter la nouvelle annexe VII proposée relative au respect de la conformité.
- L'amendement proposé soumis par un groupe de pays¹ propose une nouvelle annexe VII pour les procédures et le mécanisme de conformité avec un texte essentiellement identique au texte de l'annexe de la décision RC-7/6, reproduit à l'annexe I du document UNEP / FAO / RC / COP.9 / 14.
- Si tous les efforts pour parvenir à un consensus sur l'annexe VII relative au respect de la conformité n'aboutissent pas, cet Annexe peut être adopté à la majorité des trois quarts des voix des Parties présentes et votant à la CdP9.
- Toutes les parties devraient accepter l'Annexe VII relative au respect de la conformité. Toute partie qui se désengage sera notifiée publiquement à toutes les parties par le dépositaire. La nouvelle Annexe VII relative au respect de la conformité entrera en vigueur à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de réception de la notification relative à l'adoption d'une Annexe supplémentaire.
- Le taux de réponse concernant les importations doit être amélioré de toute urgence. 117 Parties n'ont pas encore fourni de réponse concernant l'importation pour un ou plusieurs des produits chimiques inscrits à l'Annexe III de la Convention et 11 Parties n'ont fourni aucune réponse concernant l'importation.²

Améliorer l'efficacité

- Pour faciliter une plus grande disponibilité et un partage plus étendu de l'information, il serait utile que l'Organisation Mondiale des Douanes attribue un code spécifique aux produits chimiques et aux mélanges (s'il n'en existe déjà pas) qui ne figurent pas actuellement à l'Annexe III et pour lesquels des notifications ont été reçues et vérifiées comme contenant les informations requises à l'Annexe I.
- La CdP9 devrait demander au Secrétariat d'élaborer une approche visant à mobiliser des ressources financières qui seront examinées à la CdP10.

Proposition d'amender l'Article 16

¹ UNEP / FAO / RC / COP.9 / 14 / Add.1; le Canada, la Colombie, le Costa Rica, l'Union européenne et ses États membres, le Ghana, la Jordanie, le Mali, le Nigéria, le Pérou, la Suisse, la Thaïlande, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie.

² UNEP / FAO / RC / COP.9 / INF / 6; l'Afghanistan, le Botswana, le Djibouti, les Maldives, les Îles Marshall, le Monténégro, la Namibie, le Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Sierra Leone, la Somalie et les États de la Palestine.

- L'amendement proposé³ présenté par le Botswana, le Cameroun, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe ferait progresser la mise en œuvre de la Convention et devrait être adopté à la CdP9.
- Les parties qui ne ratifient pas cet amendement ne seront pas liées par celui-ci. Par conséquent, il est important que toutes les parties ratifient l'amendement.

Proposition d'amender l'Article 22

- La proposition (UNEP / FAO / RC / COP.9 / 13 / Add.1) d'amender l'Article 22⁴ de la Convention de Rotterdam présentée par un groupe de pays⁵ offre aux Parties un moyen de mettre en œuvre une procédure PIC - surtout lorsqu'un petit nombre de pays ont bloqué l'inscription des substances et des formulations répondant à tous les critères de la Convention.
- La proposition d'amendement permettrait de voter en faveur de l'amendement de l'Annexe III en dernier recours, lorsque tous les efforts en vue d'un consensus auront échoué. Cependant, la proposition dans sa forme actuelle peut avoir d'autres effets non voulus.
- La suppression de l'Article 22, paragraphe 5, supprime la référence aux étapes de procédure décrites aux Articles 5 à 9 pour l'inscription d'une substance ou d'une formulation à l'Annexe III. Cela pourrait entraîner la suppression de la CRC dans la procédure d'inscription, ce qui n'est pas souhaitable et n'est probablement pas l'intention des promoteurs. Il serait donc sage de reformuler l'amendement pour y inclure une référence spécifique à la procédure prévue aux Articles 5 à 9.
- Comme l'a noté le Secrétariat, l'amendement entrerait en vigueur après ratification, acceptation ou approbation par au moins trois quarts des Parties. Seules les Parties qui ont ratifié / accepté / approuvé l'amendement seraient liées par celui-ci. Cela signifie que seules ces Parties pourraient procéder à la prise de décision en procédant à un vote et que si l'on décidait d'inscrire un produit chimique au moyen d'un vote, seules ces Parties seraient liées par cette inscription. Les Parties non liées par l'amendement ne seraient pas

³ Article 16 Assistance Technique et Financière

Les Parties devraient tenir compte en particulier des besoins des pays en développement et des pays à économie en transition, coopérer pour promouvoir l'assistance technique et financière nécessaire au développement de l'infrastructure et de la capacité nécessaire pour gérer les produits chimiques en vue de permettre la mise en œuvre de la présente Convention à travers le Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'Environnement Mondial. Les pays développés Parties et les autres Parties ayant des programmes plus avancés de réglementation des produits chimiques devraient fournir une assistance technique et financière, y compris une formation, aux autres Parties en développement et Parties en transition à développer dans le développement de leurs infrastructures et projets visant à renforcer leur capacité de gestion des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, et de prendre des décisions en connaissance de cause pour inscrire des produits chimiques à l'Annexe III de la Convention. "

⁴ Article 22 Adoption et amendement des annexes

Les sous-articles 1 à 3 restent intacts, comme c'est le cas dans la Convention.

4. La proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements aux annexes de la présente convention sont soumises aux mêmes procédures que celles applicables à la proposition, à l'adoption et à l'entrée en vigueur d'annexes supplémentaires à la convention.

Le sous-article 5 est supprimé.

Le sous-article 6 reste intact comme dans la Convention.

⁵ Le Botswana, le Cameroun, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, le Swaziland, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie

non plus liées par les obligations énoncées aux articles 10 et 11. Cela créerait deux types d'obligations dans la Convention.

- Le document UNEP / FAO / RC / COP.9 / INF / 17 fournit une analyse utile de cette proposition et d'autres propositions d'amendement de la Convention, y compris une procédure de consentement éclairé volontaire. Le Secrétariat a conclu que toutes les propositions, si elles n'étaient pas ratifiées par toutes les Parties, créeraient des types d'obligations différentes pour différents pays.

Inscription de l'acétochlore à l'annexe III

- La CdP9 devrait inscrire l'acétochlore à l'Annexe III de la Convention.
- Il est proposé d'inscrire l'acétochlore sur la base des mesures réglementaires finales prises par le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo et l'Union Européenne.
- En tant que membres du Comité Sahélien des Pesticides, le Burkina Faso, le Cap Vert, le Tchad, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Togo interdisent tous les produits contenant de l'acétochlore. L'UE interdit toutes les utilisations des produits phytopharmaceutiques contenant de l'acétochlore.
- L'acétochlore répond à tous les critères de l'Annexe II et a été recommandé par la CRC pour inscription (CRC-13/1).
- Au Burkina Faso, au Cap Vert, en Gambie, en Guinée-Bissau, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Sénégal et au Togo, l'utilisation de l'acétochlore a entraîné des risques inacceptables pour la santé humaine et l'environnement en raison de la contamination des eaux souterraines et des eaux de surface utilisées comme eau potable; risque pour les opérateurs dû à l'absence des mesures de protection individuelle suffisantes; risque élevé pour les végétaux terrestres non ciblés; risque élevé à long terme pour les oiseaux herbivores; risque élevé pour les organismes aquatiques; et absence de bandes tampons entre les champs traités et les rivières.
- L'évaluation de l'UE a mis en évidence une exposition humaine potentielle au métabolite t-norchloro acétochlore lorsque l'eau de surface est utilisée pour la consommation et que le t-norchloro acétochlore est génotoxique. Il existe également un fort potentiel de contamination des eaux souterraines dans des zones importantes de l'UE par les métabolites pertinents, à savoir l'acide t-oxanilique, l'acide t-sulfinylacétique, l'acide t-sulfonique et l'acide s-sulfonique. Les mesures réglementaires ont également été prises en raison de la toxicité pour les organismes aquatiques; risque aigu élevé pour les oiseaux dû à la consommation d'eau contaminée et risque à long terme pour les oiseaux herbivores; risque élevé pour les végétaux terrestres non ciblés; et l'absence de méthode valide pour quantifier les résidus dans les aliments d'origine végétale.
- L'acétochlore est fabriqué par Dow AgroSciences et Monsanto (entre autres) et a été utilisé dans la culture du maïs.

Inscription du HBCD à l'Annexe III

- La CdP9 devrait inscrire le HBCD à l'Annexe III de la Convention.
- Il est proposé d'inscrire le HBCD sur la base des mesures réglementaires finales prises par le Japon et la Norvège.
- Le Japon a interdit la fabrication, l'importation et l'utilisation du HBCD. La Norvège a restreint sévèrement la production, l'importation, l'exportation et la vente des produits de consommation contenant du HBCD au-delà de certaines limites.

- Le HBCD remplit tous les critères de l'Annexe II et a été recommandé par le CRC pour inscription (CRC-13/2).
- Au Japon, la surveillance a révélé des sites présentant un risque écologique élevé. Le profil de risque de la POPRC rapporte que le HBCD est susceptible de causer les troubles développemental et neurotoxique dans des études menées sur les animaux qui soulèvent des inquiétudes quant à leurs effets nocifs sur la santé humaine, en particulier chez les bébés à naître et les jeunes enfants. Cette préoccupation, ainsi que l'étude de surveillance du lait maternel et les résultats d'autres études figurant dans le document de profil de risque sur le sérum du cordon, suggère qu'il constitue un risque pour les bébés à naître et les jeunes enfants au Japon.
- L'évaluation réalisée en Norvège reposait sur une évaluation des risques ou des dangers intéressant à la fois la santé humaine et l'environnement et fournissait un résumé des preuves de l'exposition des consommateurs norvégiens, sa détection dans l'environnement (y compris les régions isolées de l'Arctique), le biote, le poisson, la mousse, le sac vitellin des poussins nouvellement éclos et des tendances temporelles. Des risques élevés ou très élevés sont observés pour les effets sur le développement, la toxicité aquatique aiguë et la toxicité aquatique chronique. L'hexabromocyclododécane est hautement persistant et se bioaccumule.
- Le HBCD a été inscrit à la Convention de Stockholm en 2013.
- Le HBCD est fabriqué par BASF, Albemarle et Dow Chemical.

Inscription du phorate à l'annexe III

- La CdP9 devrait inscrire le phorate à l'annexe III de la Convention.
- Il est proposé d'inscrire le phorate sur la base des mesures réglementaires finales prises par le Brésil et le Canada.
- Le Brésil a interdit la production, l'utilisation, le commerce, l'importation et l'exportation des produits à base de phorate afin de protéger la santé humaine. Le Canada restreint sévèrement l'utilisation du phorate pour protéger l'environnement.
- Le phorate répond à tous les critères de l'annexe II et a été recommandé par la CRC pour inscription (CRC-13/4).
- Au Brésil, il a été démontré que le phorate et ses métabolites sont facilement absorbés par la peau et les muqueuses et bloquent de manière irréversible l'activité catalytique de l'acétylcholinestérase, provoquant une neurotoxicité chez l'homme. Les travailleurs agricoles exposés au phorate ont été empoisonnés et tués en raison de la toxicité de l'ingrédient actif. L'exposition est encore plus dangereuse en raison des difficultés liées à la disponibilité et / ou à l'inefficacité des équipements de protection individuelle (EPI). Les régulateurs ont conclu que le phorate pouvait potentiellement causer des perturbations hormonales chez l'homme et qu'il était plus toxique pour l'homme que celui démontré lors d'essais menés sur des animaux au laboratoire.
- Au Canada, l'évaluation a révélé que le phorate était hautement toxique pour toutes les espèces terrestres et aquatiques testées et a conclu que la substance présentait un risque important pour les oiseaux et la faune. En outre, les produits de transformation sulfoxyde et sulfones toxiques sont persistants et mobiles.
- Le phorate est fabriqué par AMVAC Chemical Corporation, BASF, Paramount Pesticides Ltd., Insecticides (India) Ltd., P. I. Industries Ltd., Gujarat Pesticides Pvt. Ltd., Vimal Crop Care Pvt. Ltd., Modern chemical Pvt. Ltd., Sanova Pharma Chem Pvt. Ltd., Prime Agro Industries Pvt. Ltd., Insecticides India Ltd., Sudarshan Fertilisers, Sunray Chemical

Industries, Trans Yamuna Fertilizers Pvt. Ltd., P.I Industries Limited, Balaa Pesticides, Jai Chemicals (source: e-World Trade Fair), American Cyanamid Co. One Cyanamid Plaza (source: Toxnet, 2017), United Phosphorus, Cequisa, Dhanuka, Ramcides, Voltas et Searle India parmi d'autres.

Inscription du carbosulfan à l'Annexe III

- La CdP9 devrait inscrire le carbosulfan à l'Annexe III de la Convention.
- Il est proposé d'inscrire le carbosulfan sur la base des mesures réglementaires finales prises par le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Gambie, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Togo et l'UE.
- L'UE interdit toutes les utilisations de produits phytopharmaceutiques contenant du carbosulfan. Le Burkina Faso, le Cap Vert, le Tchad, la Gambie, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Togo interdisent tous les produits contenant du carbosulfan en raison de leur potentiel toxique extrêmement élevé pour la santé humaine et, en particulier, pour l'environnement.
- Le carbosulfan répond à tous les critères de l'Annexe II et a été recommandé par la CRC pour son inscription (CRC-11/4).
- À la CdP8, les gouvernements ont convenu que tous les critères de la Convention avaient été remplis, mais un petit nombre de pays ont bloqué l'inscription.⁶
- Au Burkina Faso, au Cap-Vert, en Gambie, en Guinée-Bissau, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Sénégal et au Togo, l'évaluation note le faible taux d'utilisation d'équipements de protection par les producteurs et le fait que la majorité des points d'eau était situé à moins de 100 m des champs, cela a suscité les inquiétudes liées à la pollution de l'eau destinée à la consommation dans 50% des cas et chez les animaux dans 27% des cas. L'évaluation a également mis en évidence une toxicité pour les oiseaux, les invertébrés aquatiques et les abeilles.
- L'évaluation de l'UE a mis en évidence un dépassement possible de l'apport journalier acceptable par les tout-petits et un risque aigu pour les enfants et les adultes provenant de la consommation d'un certain nombre de cultures. L'évaluation de l'UE a également soulevé des préoccupations concernant la contamination potentielle des eaux souterraines par la substance mère et un certain nombre de métabolites pertinents ; la toxicité pour les abeilles et le risque pour les oiseaux et les mammifères causé par l'absorption des résidus dans les aliments contaminés.
- Le carbosulfan est fabriqué par Belchim, Fargo et Agrinoon Enterprise Limited.

Inscription de l'amiante chrysotile à l'Annexe III

- La CdP9 devrait inscrire l'amiante chrysotile à l'annexe III de la Convention.
- Il est proposé d'inscrire l'amiante chrysotile sur la base des mesures réglementaires finales prises par l'Australie, le Chili et l'UE.
- L'Australie interdit toutes les utilisations de l'amiante chrysotile avec quelques exceptions dont la portée et la durée sont limitées. Le Chili interdit la production, l'importation, la distribution, la vente et l'utilisation des matériaux de construction contenant n'importe quel type d'amiante. En outre, la production, l'importation, la distribution, la vente et l'utilisation de chrysotile et de tout autre type d'amiante ou de mélanges pour tout article,

⁶ Indonésie et les Philippines <http://enb.iisd.org/vol15/enb15252e.html>

composant ou produit ne constituant pas un matériau de construction sont interdites, à quelques exceptions spécifiques. L'UE interdit toutes les formes d'amiante, y compris le chrysotile, et les produits contenant ces fibres ajoutées intentionnellement, à une exception près, dans le cas du chrysotile.

- L'amiante chrysotile répond à tous les critères de l'Annexe II et a été recommandé par la CRC pour inscription (UNEP / FAO / RC / CRC.1 / 28, annexe I, section B).
- À la CdP3, les gouvernements ont convenu que tous les critères de la Convention avaient été remplis, mais un petit nombre de pays ont bloqué l'inscription.⁷ Un petit nombre de pays ont également bloqué l'inscription à la CdP4,⁸ CdP5,⁹ CdP6,¹⁰ CdP7¹¹ et CdP8.¹²
- En Australie, l'évaluation a conclu que l'exposition humaine au chrysotile est associée à un risque excessif d'asbestose, de cancer du poumon et de mésothéliome.
- L'évaluation réalisée au Chili a mis en évidence des effets chroniques indésirables chez les travailleurs exposés de l'industrie de l'amiante-ciment.
- Dans l'UE, l'évaluation des risques a confirmé que toutes les formes d'amiante peuvent causer le cancer du poumon, le mésothéliome et l'asbestose et qu'aucun seuil d'exposition ne pouvait être défini en dessous duquel l'amiante ne pose pas de risque cancérigène.
- Les principales sociétés minières de l'amiante chrysotile comprennent Orenburg Minerals, Uralasbest, Eternit, China National Nonmetallic Industry Corp et Kostanai Minerals.
- L'industrie de l'amiante a payé l'Intelligence K2 pour espionner des activistes faisant campagne pour interdire l'utilisation de l'amiante en embauchant quelqu'un pour infiltrer des groupes en tant que réalisateur de documentaires.^{13,14,15,16,17,18} Le client K2 était l'industrie du ciment de chrysotile du Kazakhstan, qui comprend Kostanai Minerals.

Inscription de la formulation du fenthion à l'Annexe III

- La CdP9 devrait inscrire la formulation du fenthion à l'Annexe III de la Convention.
- Le fenthion, une formulation de pesticides extrêmement dangereux (volume ultra-faible (VUF) aux formulations égales ou supérieures à 640 g de principe actif / L) est proposé pour inscription sur la base des mesures réglementaires finales prises par le Tchad.
- Le Tchad limite l'utilisation de la formulation de fenthion pour le contrôle des oiseaux exclusivement à la Direction de la Protection et du Conditionnement des Végétaux (DPVC).
- La formulation de fenthion répond à tous les critères de l'Annexe II et a été recommandée par la CRC pour inscription (CRC-9/4).

⁷ Canada, Inde, Iran, Kirghizistan, Pérou, Russie et Ukraine <https://enb.iisd.org/vol15/enb15147f.html>

⁸ Kazakhstan, Kirghizistan, Russie, Ukraine, Vietnam et Zimbabwe <http://enb.iisd.org/vol15/enb15168e.html#COOPERATION>

⁹ Canada, Kazakhstan, Kirghizistan, Russie, Ukraine, Vietnam et Zimbabwe <http://enb.iisd.org/vol15/enb15188f.html>

¹⁰ Inde, Kazakhstan, Russie, Zimbabwe <http://enb.iisd.org/vol15/enb15210e.html>

¹¹ Cuba, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Russie, Zimbabwe <http://enb.iisd.org/vol15/enb15230e.html>

¹² Biélorussie, Inde, Kirghizistan et Kazakhstan, Russie, Syrie et Zimbabwe, <http://enb.iisd.org/vol15/enb15252f.html>

¹³ <https://www.nytimes.com/2018/04/27/business/corporate-spy-double-agent.html>

¹⁴ <https://newmatilda.com/2017/03/05/lethal-lies-how-a-corporate-spy-for-a-kkakhakhstan-company-infiltrated-the-global-anti-asbestos-network/>

¹⁵ <https://newmatilda.com/2017/04/23/lethal-lies-part-two-unmasking-the-men-behind-the-global-spying-ring/>

¹⁶ <https://www.theguardian.com/world/2016/dec/08/k2-corporate-spy-infiltrated-anti-asbestos-campaign-court-told>

¹⁷ <http://www.hazards.org/asbestos/ispy.htm>

¹⁸ <http://ibasecretariat.org/lka-corporate-deceit-asbestos-espionage-at-home-and-abroad.php>

- À la CdP8, les gouvernements ont convenu que tous les critères de la Convention avaient été remplis, mais un petit nombre de pays ont bloqué l'inscription.¹⁹
- L'évaluation effectuée au Tchad a révélé que le fenthion est un inhibiteur du cholinestérase et qu'il affecte les systèmes nerveux central, cardiovasculaire et respiratoire. Il peut irriter les yeux et les muqueuses et comme d'autres organophosphorés, le fenthion est facilement absorbé par la peau. Le Tchad a documenté des incidents d'empoisonnement au fenthion, dont deux décès et un opérateur qui est tombé dans le coma pendant une semaine.
- Le fenthion est fabriqué par Arysta Life Science.

Inscription de la formulation de paraquat à l'Annexe III

- La CdP9 devrait inscrire la formulation de paraquat à l'Annexe III de la Convention.
- Le paraquat, pesticide extrêmement dangereux (concentré émulsifiable et concentré soluble contenant du dichlorure de paraquat à 276 g / L ou plus, correspondant à un ion de paraquat égal ou supérieur à 200 g / L) est proposé pour inscription sur la base des mesures réglementaires finales prises par le Burkina Faso, le Cap Vert, le Tchad, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal.
- A travers le Comité Sahélien des Pesticides, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Gambie, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal interdisent toute formulation contenant du paraquat.
- La formulation de paraquat répond à tous les critères de l'Annexe II et a été recommandée par la CRC pour inscription (CRC-8/7).
- À la CdP6, les gouvernements ont convenu que tous les critères de la Convention avaient été respectés, mais un petit nombre de pays ont bloqué l'inscription.²⁰ Un petit nombre de pays ont également bloqué l'inscription à la CdP7²¹ et à la COP8.²²
- L'évaluation du Comité Sahélien des Pesticides a révélé que la formulation de pesticide à base de paraquat causait des problèmes de santé humaine aux applicateurs dans des conditions d'utilisation au Burkina Faso, y compris 296 cas d'intoxication. L'évaluation a montré que dans de nombreux cas, l'équipement de protection individuelle (EPI) était peu ou n'était pas porté en raison de divers facteurs tels que le manque de moyens financiers pour l'acquérir, l'inadéquation de cet équipement de protection aux conditions climatiques locales et une sous-estimation des dangers liés aux pesticides. Les effets indésirables chez les opérateurs comprenaient : les maux de tête, la transpiration excessive, les démangeaisons, les picotements, les brûlures de la peau, les éruptions cutanées et les plaies, la destruction totale des zones contaminées, la fièvre, les vertiges, les douleurs osseuses, les évanouissements, les problèmes de respiration, la toux, la vision brouillée, les douleurs oculaires, les bourdonnements, le mal d'estomac, la nausée, les vomissements et les mâchoires verrouillées.
- Le paraquat est fabriqué par Syngenta et a été acheté par ChemChina en 2017.

Règles de procédure

¹⁹ Ethiopie, Soudan, Uganda, et Kenya <http://enb.iisd.org/vol15/enb15252e.html>

²⁰ Inde, Guatemala et Honduras <http://enb.iisd.org/vol15/enb15210f.html>

²¹ Guatemala, Inde et Indonésie <http://enb.iisd.org/vol15/enb15230e.html>

²² Chili, Guatemala, Inde et Indonésie <http://enb.iisd.org/vol15/enb15252e.html>

- Les Parties devraient soutenir le fonctionnement efficace de la Convention en supprimant les crochets dans la règle 45.1 afin de permettre le vote lorsque tous les efforts de consensus ont été épuisés.

Etat de mise en œuvre

- La CdP9 devrait exhorter les Parties à fournir des informations sur la mise en œuvre des Articles 11, 12 et 14 en répondant au questionnaire.
- La CdP9 devrait exhorter les Parties à soumettre des notifications des mesures réglementaires finales, des propositions d'inscription des formulations pour des pesticides extrêmement dangereux et des réponses à l'importation pour les produits chimiques inscrits.